**PROJET DE RAPPORT DE LA 11ème SESSION**

**DE LA CONFERENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES APPARTENANT À LA FAUNE SAUVAGE**

Remarque : Ce projet de rapport suit l’ordre dans lequel les éléments ont été discutés. Le rapport final sera restructuré afin de suivre des points de l’ordre du jour dans l’ordre numérique.

**Jour 5 – Dimanche 9 novembre 2014**

**Remarque : La numérotation des paragraphes suit celle du projet de rapport du Jour 4, distribué précédemment.**

**Comité plénier 10h00- 11h00**

466. Le Président renvoie les participants aux projets de rapports quotidiens de la réunion qui ont été distribués. Ceux-ci seront traités en vertu d’un point de l’ordre du jour de la séance plénière, mais les corrections de forme et autres amendements mineurs doivent être transmis directement au Secrétariat.

**APPROBATION DES AMENDEMENTS PROPOSÉS EN SESSION**

467. À l’invitation du Président, Le Comité plénier examine les derniers projets de résolution et autres amendements au règlement intérieur (COP11/CRP25), pour progresser vers l’adoption par la Plénière. Il note que 11 projets de résolution figurant dans les documents CRP1 à CRP6, CRP8 à CRP10 et CRP12 et CRP13, respectivement, ont déjà été approuvés lors des sessions précédentes du Comité plénier.

* PNUE/CMS/COP11/CRP4/Rev.1 Projet de résolution *Conservation et gestion du lion d’Afrique* Panthera leo

468. Le représentant du Kenya note qu’un projet incomplet a été distribué par inadvertance par le Secrétariat. Le Président déclare que l’examen de ce projet de résolution sera légèrement reporté pour permettre au représentant du Kenya de s’entretenir avec le Secrétariat.

* PNUE/CMS/COP11/CRP7 Rev.1 Projet de résolution *Lignes directrices pour l’évaluation des propositions d’inscription aux Annexes I et II de la Convention*

469. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

* PNUE/CMS/COP11/CRP11 Projet de résolution *Plan d’action pour les oiseaux terrestres migrateurs d’Afrique-Eurasie*

470. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

* PNUE/CMS/COP11/CRP14 Projet de résolution *Gestion des débris marins*

471. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

* PNUE/CMS/COP11/CRP15/Rev.1 Projet de résolution *Captures de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales*

472. Une version antérieure de ce projet de résolution (CRP15) a été approuvée par le Comité plénier l’après-midi du 7 novembre, mais le préambule a par la suite été modifié à la demande du représentant de l’Argentine. Le projet de résolution (CRP15/Rev.1) révisé est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

* PNUE/CMS/COP11/CRP16 Projet de résolution *Plan d’action par espèce pour la tortue caouanne (*Caretta caretta*) dans l’océan Pacifique Sud*

473. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

* PNUE/CMS/COP11/CRP17 Projet de résolution *Initiative pour les mammifères d’Asie centrale*

474. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

* PNUE/CMS/COP11/CRP18 Projet de résolution *Promouvoir les réseaux écologiques pour répondre aux besoins des espèces migratrices*

475. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sous réserve de l’inclusion d’un amendement mineur au préambule, proposé par la représentante de l’Afrique du Sud.

* PNUE/CMS/COP11/CRP19 Projet de résolution *Combattre les crimes et les délits contre les espèces sauvages à l’intérieur et à l’extérieur des frontières*

476. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sous réserve de l’inclusion des amendements proposés par le représentant de Monaco et l’observatrice du PNUE, et de l’harmonisation des versions dans les différentes langues (des incohérences dans les textes français et espagnol ayant été signalées par les représentants du Brésil, du Chili, de Monaco et de l’Uruguay).

477. La représentante des États-Unis d’Amérique, appuyée par le représentant de l’Égypte, renvoie à la résolution sur le commerce illégal des espèces sauvages approuvée par les ministres lors de la première Assemblée des Nations Unies pour l’environnement en juin 2014. Il a été reconnu que « *le commerce illégal des espèces sauvages et ses effets néfastes ... nuisent à la bonne gouvernance et à l’état de droit, et menacent la sécurité nationale* ». Les États-Unis estiment que la résolution COP11/CRP19 sera renforcée par la reconnaissance de cette menace.

478. Le représentant du Brésil réaffirme la position de son Gouvernement (exprimée lors d’une session antérieure du Comité plénier) en déclarant que les questions de sécurité nationale et régionale ne sont pas du ressort de la CMS.

* PNUE/CMS/COP11/CRP20 Projet de résolution *Conservation des requins et des raies migrateurs*

479. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

* PNUE/CMS/COP11/CRP21 Projet de résolution *Plan de communication, d’information et de sensibilisation*

480. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

* PNUE/CMS/COP11/CRP22 Projet de résolution *Actions concertées et en coopération*

481. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

* PNUE/CMS/COP11/CRP23 Projet de résolution *Critères d’évaluation des propositions de nouveaux Accords*

482. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

* PNUE/CMS/COP11/CRP24 Projet de résolution *Améliorer l’efficacité de la Convention par le biais d’un processus d’examen de la mise en œuvre*

483. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

* PNUE/CMS/COP11/CRP25 Projet de résolution *Amendements au règlement intérieur*

484. Les amendements proposés au règlement intérieur sont approuvés par le Comité plénier sans autre révision.

* PNUE/CMS/COP11/CRP26 Projet de résolution *Journée mondiale des oiseaux migrateurs*

485. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

* PNUE/CMS/COP11/CRP27 Projet de résolution *Plan d’action mondial pour le Faucon sacre (*Falco cherrug*)*

486. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

* PNUE/CMS/COP11/CRP28 Projet de résolution *Renforcement des synergies et des services communs entre les instruments de la Famille CMS*

487. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

* PNUE/CMS/COP11/CRP29 Projet de résolution *Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration*

488. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

* PNUE/CMS/COP11/CRP30 Projet de résolution *Prévention de l’abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs*

489. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

* PNUE/CMS/COP11/CRP31 Projet de résolution *Prévenir les risques d’empoisonnement des oiseaux migrateurs*

490. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

491. L’observateur de SEO/BirdLife International, appuyé par l’observateur du Wildfowl & Wetlands Trust, accueille favorablement ce projet de résolution ainsi que les lignes directrices qui y sont associées. Il remercie les Parties d’avoir su concilier des positions divergentes, et souligne la nécessité de travailler avec les organisations cynégétiques sur le remplacement des munitions au plomb. Il invite à la création rapide d’un sous-groupe dans le cadre du Groupe de travail de la CMS sur l’empoisonnement, associant toutes les parties prenantes, y compris les fabricants de munitions, afin de définir des échéances pour la transition vers des types de munitions différents et afin de conseiller tous les acteurs sur les meilleures pratiques.

492. L’observateur de la Fédération européenne des associations de chasse et de conservation (FACE) fait la déclaration suivante, à insérer au procès- verbal :

« *Merci monsieur le Président, de donner à la FACE l’occasion d’exprimer ses préoccupations sur les* Lignes directrices pour prévenir le risque d’empoisonnement des oiseaux migrateurs*, et spécifiquement et uniquement sur la délicate question du plomb.*

*La FACE apprécie la disponibilité du Secrétariat de la CMS pour une discussion ouverte sur l’*Examen *et sur les* Lignes directrices pour prévenir le risque d’empoisonnement des oiseaux migrateurs, *en mettant en place un groupe de travail dédié sur les munitions au plomb.*

*Nous nous félicitons également des efforts déployés par l’UE pour parvenir à un compromis acceptable au sein des Parties.*

*La FACE regrette toutefois que les lignes directrices ne parviennent pas à faire la distinction entre la grenaille de plomb et les balles, qui sont des produits différents spécifiquement conçus pour des usages différents. Cette absence de distinction risque de compromettre la faisabilité du calendrier proposé.*

*La FACE, représentant 7 millions d’utilisateurs, a l’expertise requise pour fournir un point de vue éclairé et objectif sur les munitions au plomb, y compris sur l’impact qu’aura sur les consommateurs une interdiction générale du plomb dans toutes les munitions.*

*La FACE aimerait réaffirmer les arguments en faveur de cette distinction afin de permettre aux Parties de prendre une décision éclairée :*

* *La FACE soutient l’interdiction de l’utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides, et aimerait voir cela appliqué dans toute l’UE, au moyen de dispositions juridiques et de mesures de sensibilisation appropriées. Cependant nous considérons que l’interdiction totale de l’utilisation du plomb dans toutes les munitions aurait un impact négatif disproportionné sur la grande majorité des chasseurs.*
* *Grâce au processus de suppression progressive de la grenaille de plomb dans les zones humides, il existe dans certains pays une longue expérience relative à l’utilisation de solutions alternatives à la grenaille de plomb. La même chose ne peut être dite pour les balles de plomb, pour lesquelles l’expérience est limitée, les alternatives n’existant pas pour tous les calibres. En effet, aucun pays n’a supprimé l’utilisation du plomb dans les balles. L’interdiction en Californie, souvent citée, n’entrera en vigueur qu’en 2019.*
* *La dispersion des balles de plomb dans l’environnement ne justifie pas une mesure aussi draconienne car le nombre total de balles tirées est relativement faible.*
* *Le risque d’empoisonnement des charognards en danger peut facilement être réduit au minimum, ou même supprimé, en mettant en œuvre des interdictions locales dans les zones concernées. Une interdiction totale de l’usage des balles est disproportionnée par rapport aux risques. La FACE propose de limiter l’utilisation de balles de plomb dans les zones où les évaluations des risques montrent qu’il existe un risque réel d’impact négatif sur les populations d’oiseaux migrateurs.*
* *Les préoccupations de santé publique relatives à la consommation de gibier tué par des balles en plomb sont prises en compte par des pratiques de gestion des risques dans le traitement de la viande (la FACE soulignant respectueusement que la santé publique ne relève pas du mandat de la CMS).*

*La FACE apprécie que les* Lignes directrices *soient ouvertes à des améliorations et qu’un processus d’examen soit inscrit dans la résolution, à la lumière des résultats de la recherche en cours et d’autres informations pertinentes. La FACE est prête à participer activement à ce processus en vue de parvenir à des solutions viables dans l’intérêt de la conservation des oiseaux migrateurs et du principe de l’utilisation durable.*

*Le succès de cette résolution dépend de la volonté de coopération de toutes les parties. La FACE espère sincèrement que lors de discussions futures - dans le cadre du Groupe de travail sur les munitions au plomb – des solutions équilibrées seront trouvées par l’ensemble des parties prenantes. »*

493. L’observateur de l’Association internationale pour la fauconnerie et la conservation des oiseaux de proie (IAF - International Association for Falconry and the Conservation of Birds of Prey) invite le Secrétariat et les Parties à encourager l’interdiction de l’empoisonnement des rongeurs dans l’aire de reproduction du Faucon sacre. Il soulève également la question du diclofénac et de ses effets dévastateurs sur les vautours, ainsi que celle des insecticides néonicotinoïdes, dont les effets sont moins bien connus. Il invite le Secrétariat et les Parties à travailler avec les fabricants internationaux afin d’empêcher que la production de ces produits chimiques ne se déplace d’un pays à l’autre. Enfin, il soutient la suppression à moyen terme de la grenaille de plomb, en particulier dans les zones humides, tout en respectant les droits de toutes les parties prenantes.

494. Le représentant d’Israël, appuyé par la représentante de l’Équateur, approuve le projet de résolution. Il estime que la FACE devrait jouer un rôle de leadership dans l’éducation des chasseurs plutôt que de résister à l’élimination progressive du plomb. Il encourage les Parties à la CMS à agir contre la chasse illégale à la fois par l’éducation et par la lutte contre la fraude, ainsi qu’à agir pour la réduction de l’utilisation de munitions au plomb.

495. M. Borja Heredia (Secrétariat) note que le Groupe de travail de la COP11 sur les questions relatives à l’avifaune a introduit un certain nombre d’amendements au texte original du projet de résolution, ajoutant de la flexibilité dans la mise en œuvre des lignes directrices au niveau national. Au cours de la prochaine période intersession, le Secrétariat continuera de travailler avec toutes les parties prenantes afin d’optimiser la mise en œuvre des lignes directrices.

* PNUE/CMS/COP11/CRP32 Projet de résolution *Synergies et partenariats*

496. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sous réserve de l’inclusion d’un nouveau paragraphe dans le préambule présenté par l’observatrice du PNUE.

* PNUE/CMS/COP11/CRP33 Projet de résolution *Restructuration du Conseil scientifique*

497. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

* PNUE/CMS/COP11/CRP34 Projet de résolution *Questions financières et administratives*

498. La représentante de l’Afrique du Sud demande une courte prolongation pour faciliter les derniers préparatifs de l’examen de ce document. Le Président du Comité plénier décide que, compte tenu du temps disponible, la discussion de ce point sera reportée à la séance plénière.

499. En clôturant la session du Comité plénier, le Président remercie les Parties pour les avancées significatives que représente l’approbation des projets de résolution. Sous réserve de l’adoption définitive des projets de résolution en séance plénière, il souligne la nécessité de leur mise en œuvre et fait appel aux contributions volontaires supplémentaires afin de maximiser l’efficacité de la CMS.

500. La clôture du Comité plénier est suivie d’une pause dans les procédures avant la reprise de la Plénière.

**Séance plénière 11h30 – 14h30**

**RAPPORT DU PNUE (POINT 9)**

501. Regrettant que ce point soit traité à la fin de l’ordre du jour, après la finalisation des projets de résolution et autres décisions, la représentante du PNUE présente les faits marquants du rapport du PNUE figurant dans le document UNEP/CMS/COP11/Document 9 *Report to the Conference of the Parties to the Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals at its Eleventh Meeting*.

502. Le Président demande à la représentante du PNUE de transmettre les remerciements des Parties au Directeur exécutif du PNUE.

**RAPPORTS DES ÉTATS (POINT 11)**

**11.1 Dépositaire et Pays hôte**

503. Son Excellence Lorena Tapia, ministre de l’Environnement de l’Équateur, représentant le pays hôte, souligne le nombre croissant d’espèces menacées d’extinction dans le monde entier. Les espèces migratrices devraient être considérées comme des indicateurs de la santé de l’environnement en général. Les États doivent non seulement protéger les espèces sauvages au sein de leurs juridictions nationales, mais aussi coopérer les uns avec les autres pour conserver les espèces qui traversent les frontières internationales. Cela nécessite des systèmes de gouvernance efficaces et des approches du développement innovantes allant au-delà de la seule croissance du PIB. Il est important de mettre en œuvre des solutions qui associent l’environnement et le développement économique durable, en intégrant, comme c’est le cas en Équateur, les Droits de la nature.

504. Le représentant de l’Allemagne présente le document PNUE/CMS/COP11/Document 11.1 *Rapport du Dépositaire*. Quatre pays (République de Fidji, République kirghize, Royaume du Swaziland, République du Zimbabwe) ont adhéré à la Convention depuis la COP10, portant le nombre total des Parties à 120 (119 États, plus l’UE). L’Afghanistan et le Brésil indiquent qu’ils sont tous deux à un stade avancé du processus d’adhésion.

**11.2 États Parties (y compris les organisations d’intégration économique régionale)**

**11.3 États non-Parties**

505. La Présidente fait observer que les Parties et les États non-Parties ont été invités à soumettre des déclarations par écrit. Néanmoins, si un État souhaite faire un commentaire oral très bref, il est invité à le faire maintenant. Un certain nombre de Parties et d’observateurs font des déclarations remerciant le Gouvernement de l’Équateur pour l’accueil de la COP11. Celles-ci sont résumées sous le point 31, *Clôture de la réunion*.

**RAPPORTS INTÉRIMAIRE ET FINAL DU COMITÉ DES POUVOIRS (POINT 25)**

506. Le représentant du Pakistan, Président du Comité de vérification des pouvoirs, présente le rapport final du Comité :

*« Le Comité de vérification des pouvoirs a précédemment indiqué qu’il s’est réuni deux fois - les 4 et 6 novembre 2014 - au cours de la Conférence des Parties.*

*Depuis le dernier rapport, les pouvoirs des délégations des Parties suivantes ont été examinés et jugés conformes : Équateur, Géorgie et Tanzanie. Cela porte à 56 le nombre total des pouvoirs examinés et jugés conformes. Je m’abstiendrai de lire les noms des 53 autres Parties ayant déjà été présentées.*

*Madame la Présidente, j’ai été informé par le Secrétariat que 59 Parties ont participé à la réunion. Par conséquent 94% des délégations participantes ont présenté des pouvoirs qui ont été jugés conformes.*

*Je tiens à féliciter les Parties qui ont respecté le règlement intérieur. Je tiens également à remercier le Secrétariat pour son travail assidu auprès des Parties avant et pendant la COP, qui a permis un tel niveau de conformité ».*

507. En l’absence de questions ou de commentaires de l’auditoire, la Présidente de la Plénière décide que le rapport final du Comité de vérification des pouvoirs est approuvé.

 **RAPPORTS DES COMITÉS DE SESSION (POINT 26)**

508. Le Président du Comité plénier, M. Øystein Størkersen (Norvège), indique que le Comité plénier s’est réuni tous les jours du mardi 4 novembre au vendredi 7 novembre, et à nouveau au cours de la matinée du dimanche 9 novembre. Cette semaine a été très fructueuse et le Comité plénier a été en mesure d’achever ses travaux sur toutes les questions à l’exception du projet de résolution sur le budget. Le Comité plénier a par ailleurs approuvé tous les projets de résolution et les propositions d’inscription d’espèces aux Annexes de la CMS.

509. La Présidente du Comité du budget, Mme Malta Qwathekana (Afrique du Sud) indique que le Comité s’est réuni à plusieurs reprises pour examiner la proposition de programme de travail pour 2015-2017, la proposition de budget pour 2015-2017, ainsi que le projet de résolution concerné. Après de longues discussions, un accord a maintenant été trouvé.

510. Le Secrétaire exécutif confirme que les documents révisés ont été mis en ligne depuis la veille dans les trois langues, laissant aux délégués suffisamment de temps pour leur examen. Il recommande que toute autre discussion ait lieu au titre du point 27 de l’ordre du jour *Adoption des résolutions et recommandations*.

511. La Présidente remercie les Présidents du Comité plénier et du Comité du budget pour le travail accompli tout au long de la COP.

**ÉLECTIONS ET NOMINATIONS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE ET COMITÉ PERMANENT (POINT 17.2)**

512. Se référant au document PNUE/CMS/COP11/Document 17.2 *Candidatures pour les Conseillers nommés par la Conférence des Parties pour les mammifères aquatiques et les oiseaux*, la Présidente rappelle que le Conseil scientifique lors de sa 18ème réunion a nommé à l’unanimité M. Giuseppe Notarbartolo de Sciara en tant que Conseiller nommé pour les mammifères aquatiques, et elle soumet cette nomination à la COP. Deux candidats se sont présentés pour la nomination de Conseiller nommé pour les oiseaux. Il s’agit de M. Rob Clay (Paraguay) et M. Stephen Garnett (Australie), qui ont accepté de partager le poste sans coût supplémentaire.

513. À l’invitation de la Présidente, la COP approuve la nomination de :

* Dr Giuseppe Notarbartolo de Sciara en tant que Conseiller nommé par la COP pour les mammifères aquatiques ;
* Dr Rob Clay et Pr Stephen Garnett en tant que Conseillers nommés par la COP pour les oiseaux.

514. La Présidente lit la liste actuelle des Conseillers nommés par la COP qui sont éligibles et prêts à continuer à servir pour une nouvelle période triennale :

* M. Barry Baker - Conseiller nommé par la COP pour les prises accessoires ;
* Prof Colin Galbraith - Conseiller nommé par la COP pour le changement climatique ;
* Dr Zeb Hogan - Conseiller nommé par la COP pour les poissons ;
* Dr Colin Limpus - Conseiller nommé par la COP pour les tortues marines ;
* Dr Rodrigo Medellín - Conseiller nommé par la COP pour la faune néotropicale ;
* Dr Taej Mundkur - Conseiller nommé par la COP pour la faune d’Asie ;
* Prof Alfred Oteng-Yeboah - Conseiller nommé par la COP pour la faune d’Afrique.

515. À l’invitation de la Présidente, la Conférence des Parties confirme le renouvellement du mandat de ces conseillers scientifiques pour la période triennale 2015-2017.

**Nominations au Comité permanent**

516. À l’invitation de la Présidente, les nominations à l’élection au Comité permanent sont faites comme suit :

**Afrique** (nommés par l’Ouganda au nom de la région) :

Représentants : République du Congo, Afrique du Sud, Ouganda ;

Représentants suppléants : Algérie, Mali, République-Unie de Tanzanie.

**Asie** (nommés par le Pakistan au nom de la région) :

Représentants : Kirghizistan, Mongolie ;

Représentants suppléants : Pakistan, Tadjikistan.

**Europe** (nommés par la Pologne au nom de la région)

Représentants : France, Norvège, Ukraine ;

Représentants suppléants : Géorgie, Lettonie, Suisse.

**Océanie** (nommés au nom de la région par la Nouvelle-Zélande)

Représentant : Australie ;

Représentant suppléant : Philippines.

**Amérique du Sud et Amérique centrale et Caraïbes**

Représentants : Bolivie, Costa Rica ;

Représentants suppléants : Argentine, Panama.

517. La Présidente confirme que le président et le vice-président du nouveau Comité permanent seront élus au cours d’une brève réunion du Comité qui aura lieu immédiatement après la clôture de la COP.

518. À l’invitation de la Présidente, la Conférence des Parties approuve la composition du Comité permanent pour la période triennale 2015-2017.

**ADOPTION DES RÉSOLUTIONS ET AMENDEMENTS AUX ANNEXES (POINT 27)**

**Adoption des amendements aux Annexes**

519. La Présidente invite la COP à prendre une décision sur l’ensemble des propositions d’inscription des 29 espèces aux Annexes de la CMS, tel que recommandé par le Conseil scientifique et approuvé par le Comité plénier.

520. En l’absence d’observations contraires de l’assemblée, les espèces suivantes, dont les noms vernaculaires et scientifiques et les propositions d’inscription aux annexes ont été lus individuellement par le Président du Comité plénier, sont approuvées par la Conférence des Parties pour inscription à l’annexe ou aux annexes telles qu’indiquées :

* Baleine de Cuvier *Ziphius cavirostris* – Annexe I
* Gazelle à front roux *Eudorcas rufifrons –* Annexe I
* Grande Outarde *Otis tarda* – Annexe I
* Bécasseau semi-palmé *Calidris pusilla –* Annexe I
* Bécasseau de l’Anadyr *Calidris tenuirostris* – Annexe I
* Rollier d’Europe *Coracias garrulus* – Annexe I
* Poisson-scie *Anoxypristis cuspidata* – Annexe I & Annexe II
* Poisson-scie *Pristis clavata* – Annexe I & Annexe II
* Poisson-scie tident *Pristis pectinata* – Annexe I & Annexe II
* Poisson-scie *Pristis zijsron* – Annexe I & Annexe II
* Poisson-scie commun *Pristis pristis* – Annexe I & Annexe II
* Raie Manta des côtes *Manta alfredi –* Annexe I & Annexe II
* Mante *Mobula mobular –* Annexe I & Annexe II
* Manta Aguillat *Mobula japanica –* Annexe I & Annexe II
* Mante vampire *Mobula thurstoni –* Annexe I & Annexe II
* Diable Géant de Guinée *Mobula tarapacana* *–* Annexe I & Annexe II
* Diable de mer *Mobula eregoodootenkee* *–* Annexe I & Annexe II
* Petit diable *Mobula kuhlii* *–* Annexe I & Annexe II
* Diable géant *Mobula hypostoma* *–* Annexe I & Annexe II
* Petit diable de Guinée *Mobula rochebrunei* *–* Annexe I & Annexe II
* Mante de Munk *Mobula munkiana –* Annexe I & Annexe II
* Ours polaire *Ursus maritimus* – Annexe II
* Cob de Buffon *Kobus kob leucotis* – Annexe II
* Paruline du Canada *Cardellina canadensis* – Annexe II
* Grand requin-marteau *Sphyrna mokarran* – Annexe II
* Requin-marteau halicorne *Sphyrna lewini –* Annexe II
* Requin-renard à gros yeux *Alopias superciliosus* – Annexe II
* Requin-renard commun *Alopias vulpinus* – Annexe II
* Requin-renard pélagique *Alopias pelagicus* – Annexe II

521. La décision d’inscription des espèces mentionnées ci-dessus est accueillie par les applaudissements des participants.

522. La Présidente invite la COP à examiner les deux propositions d’inscription suivantes qui ont été approuvées par la très large majorité du Comité plénier :

* Requin soyeux *Carcharhinus falciformis* – Annexe II
* Anguille d’Europe *Anguilla anguilla* – Annexe II

523. En l’absence d’objections, la Présidente confirme que ces deux propositions ont également été adoptées par le Comité plénier.

524. La Présidente invite les Parties à faire part de leurs commentaires.

525. Les représentants du Chili et du Pérou indiquent que leurs pays se sont joints au consensus concernant la décision d’inscrire le Requin soyeux à l’Annexe II de la CMS.

526. Ces déclarations sont accueillies par des applaudissements chaleureux.

**Adoption des résolutions**

527. La Présidente renvoie la réunion au document **CRP4/Rev.1** ***Proposition d’inscription de* Panthera leo *à l’Annexe II de la CMS*** dont la discussion a été reportée depuis la précédente session du Comité plénier.

528. Le représentant du Kenya dépose des amendements au projet de résolution pour le mettre en conformité avec la version qui aurait dû être distribuée aux participants.

529. La Plénière adopte le projet de résolution, sous réserve de l’inclusion des amendements exposés par le Kenya.

530. La Présidente invite la Plénière à examiner un par un chacun des autres projets de résolution et leurs documents connexes, ainsi que les recommandations pertinentes du Comité plénier. Elle note que bon nombre des projets de résolution présentés maintenant ont été amendés depuis leur version originale afin de prendre en compte les discussions tenues lors du Comité plénier, du Groupe de rédaction, du Comité du budget et/ou des groupes de travail spécifiques mis en place par le Comité plénier.

531. La COP prend les décisions suivantes :

**PNUE/CMS/COP11/CRP1 Projet de résolution *Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023***

532. La COP adopte le projet de résolution, y compris le *Plan stratégique 2015-2023* et le *Mandat du Groupe de travail sur la mise en œuvre du Plan stratégique*, sans autre amendement. La COP prend également note de l’*Évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique 2006-2014* figurant dans le document PNUE/CMS/COP11/Doc.15.1.

**PNUE/CMS/COP11/CRP2 Projet de résolution *Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices***

533. La COP adopte le projet de résolution, incluant le *Programme de travail* qui lui est annexé, sans autre amendement.

**PNUE/CMS/COP11/CRP3 Projet de résolution *Renforcement des relations entre la Famille CMS et la société civile***

534. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement, bien que le Secrétariat note que, conformément à l’accord conclu au sein du Groupe de rédaction, un ajustement éditorial sera fait pour que, dans le texte, les références aux « ONG » soient élargies aux « ONG et OSC », les OSC faisant référence aux organisations de la société civile.

**PNUE/CMS/COP11/CRP5 Projet de résolution *Activités futures de la CMS concernant les espèces exotiques envahissantes***

535. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement.

**PNUE/CMS/COP11/CRP6 Projet de résolution *Examen des décisions***

536. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement.

**PNUE/CMS/COP11/CRP7/Rev.1 Projet de résolution *Lignes directrices pour l’évaluation des propositions d’inscription aux Annexes I et II de la Convention***

537. La COP adopte ce projet de résolution, y compris les *Lignes directrices* qui lui sont annexées, sans autre amendement.

**PNUE/CMS/COP11/CRP8 Projet de résolution *Dispositions relatives aux sessions de la Conférence des Parties***

538. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement.

**PNUE/CMS/COP11/CRP9 Projet de résolution *Observation de la vie sauvage marine en bateau dans le cadre d’un tourisme durable***

539. La COP adopte ce projet de résolution, y compris les *Éléments recommandés pour l’élaboration de lignes directrices au niveau national* qui lui sont annexés, sans autre amendement.

**PNUE/CMS/COP11/CRP10 Projet de résolution *Énergie renouvelable et espèces migratrices***

540. La COP adopte ce projet de résolution, et approuve les *Lignes directrices* associées, sans autre amendement.

**PNUE/CMS/COP11/CRP11 Projet de résolution** ***Plan d’action pour les oiseaux terrestres migrateurs d’Afrique-Eurasie***

541. La COP adopte ce projet de résolution, y compris le *Plan d’action* associé, sans autre amendement.

**PNUE/CMS/COP11/CRP12 Projet de résolution *Taxonomie et nomenclature des oiseaux figurant aux annexes de la CMS***

542. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement.

**PNUE/CMS/COP11/CRP13 Projet de résolution *Conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation***

543. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement.

**PNUE/CMS/COP11/CRP14 Projet de résolution *Gestion des débris marins***

544. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement. La COP prend également note des principales conclusions énoncées dans les annexes 2, 3 et 4 du document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.4.6 *Gestion des débris marins*.

**PNUE/CMS/COP11/CRP15/Rev.1 Projet de résolution *Captures de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales***

545. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement.

**PNUE/CMS/COP11/CRP16 Projet de résolution *Plan d’action par espèce pour la tortue caouanne (*Caretta caretta*) dans l’océan Pacifique Sud***

546. La COP adopte ce projet de résolution, y compris le *Plan d’action* associé, sans autre amendement.

**PNUE/CMS/COP11/CRP17 Projet de résolution *Initiative pour les mammifères d’Asie centrale***

547. La COP adopte ce projet de résolution, y compris: (a) le *Programme de travail pour l’Initiative pour les mammifères d’Asie centrale (2014-2020)*; (b) les *Lignes directrices pratiques pour atténuer l’impact de l’exploitation minière et des infrastructures sur les mammifères migrateurs*; et (c) le *Plan d’action international par espèce pour la conservation de l’argali (*Ovis ammon),qui lui sont annexés.

**PNUE/CMS/COP11/CRP18 Projet de résolution *Promouvoir les réseaux écologiques pour répondre aux besoins des espèces migratrices***

548. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement, mais sous réserve de l’inclusion de l’amendement approuvé au cours de la séance finale du Comité plénier, immédiatement avant la séance plénière en cours.

**PNUE/CMS/COP11/CRP19/Rev.1 Projet de résolution *Combattre les crimes et les délits contre les espèces sauvages à l’intérieur et à l’extérieur des frontières***

549. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement, mais sous réserve de l’inclusion des amendements et corrections linguistiques approuvées lors de la séance finale du Comité plénier, immédiatement avant la séance plénière en cours.

**PNUE/CMS/COP11/CRP20 Projet de résolution *Conservation des requins et des raies migrateurs***

550. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement.

**PNUE/CMS/COP11/CRP21 Projet de résolution *Plan de communication, d’information et de sensibilisation***

551. La COP adopte ce projet de résolution, y compris le *Plan* associé, sans autre amendement.

**PNUE/CMS/COP11/CRP22 Projet de résolution *Actions concertées et en coopération***

552. La COP adopte ce projet de résolution, y compris (a) les *Listes d’espèces désignées pour des actions concertées et en coopération*, et (b) les *Recommandations pour renforcer l’efficacité du processus d’actions concertées et en coopération*, qui lui sont annexées.

**PNUE/CMS/COP11/CRP23 Projet de résolution *Critères d’évaluation des propositions de nouveaux Accords***

553. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement, y compris les *Critères* qui lui sont annexés.

**PNUE/CMS/COP11/CRP24 Projet de résolution *Améliorer l’efficacité de la Convention par le biais d’un processus d’examen de la mise en œuvre***

554. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement.

**PNUE/CMS/COP11/CRP25 Projet de résolution *Amendements au règlement intérieur***

555. La Présidente rappelle que ce document, concernant le règlement intérieur des futures réunions de la Conférence des Parties, est issu de l’annexe 2 du document PNUE/CMS/COP11/Doc.4. Suite à une discussion au sein du Comité plénier, le Groupe de rédaction du Comité plénier a convenu d’amendements au document d’origine, et le texte révisé est maintenant présenté à la Plénière pour examen et approbation. Le Comité plénier a recommandé que le règlement intérieur amendé soit soumis pour adoption à la COP12. Le Comité plénier a également recommandé que les articles suivants soient appliqués entre les sessions :

* Article 3 relatif aux pouvoirs ;
* Article 6 relatif à la composition du Bureau ;
* Article 21 relatif à la soumission des propositions d’amendement à la Convention et à ses Annexes ; et
* Article 22 relatif à la soumission des résolutions et recommandations.

556. La Présidente rappelle en outre que la Conférence des Parties a adopté le projet de résolution contenu dans le document PNUE/CMS/COP11/CRP6 *Examen des décisions*, qui appelle les Parties et le Secrétariat à utiliser le terme « décision » au lieu de « recommandation ». En conséquence, le Secrétariat fera les ajustements rédactionnels appropriés dans le document PNUE/CMS/COP11/CRP25.

557. En l’absence d’objections ou d’autres interventions de l’assemblée, la COP décide de soumettre le règlement intérieur contenu dans le document PNUE/CMS/COP11/CRP25 aux Parties pour adoption à la COP12, et décide également que d’ici là, les articles 3, 6, 21 et 22 (figurant dans CRP25) seront appliqués au cours de la période intersession.

**PNUE/CMS/COP11/CRP26 Projet de résolution *Journée mondiale des oiseaux migrateurs***

558. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement.

**PNUE/CMS/COP11/CRP27 Projet de résolution *Plan d’action mondial pour le Faucon sacre (*Falco cherrug*)***

559. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement, y compris le *Plan d’action* qui lui est annexé.

**PNUE/CMS/COP11/CRP28 Projet de résolution *Renforcement des synergies et des services communs entre les instruments de la Famille CMS***

560. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement.

**PNUE/CMS/COP11/CRP29 Projet de résolution *Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration***

561. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement, y compris le *Programme de travail* et le *Cadre pour les voies de migration des Amériques* qui lui sont annexés.

**PNUE/CMS/COP11/CRP30 Projet de résolution *Prévention de l’abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs***

562. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement, y compris le *Mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l’abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée* qui lui est annexé.

**PNUE/CMS/COP11/CRP31 Projet de résolution *Prévenir les risques d’empoisonnement des oiseaux migrateurs***

563. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement, y compris les *Lignes directrices* associées.

**PNUE/CMS/COP11/CRP32 Projet de résolution *Synergies et partenariats***

564. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement, mais sous réserve de l’inclusion de l’amendement convenu lors de la session finale du Comité plénier, immédiatement avant la session plénière en cours.

**PNUE/CMS/COP11/CRP33 Projet de résolution *Restructuration du Conseil scientifique***

565. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement.

566. Le représentant du Brésil remercie les membres du groupe de travail *ad hoc* « les Amis du Président » qui ont finalisé le texte de ce projet de résolution.

**PNUE/CMS/COP11/CRP34 Projet de résolution *Questions financières et administratives***

567. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement, y compris, comme recommandé par le Comité du budget : (a) le *Budget pour la période triennale 2015–2017;* (b) les *Contributions des Parties pour financer le budget 2015-2017*; (c) les *Termes de référence révisés pour le sous-comité des finances et du budget*, (d) les *Termes de référence pour l’administration du fonds d’affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*; et (e) le *Programme de travail pour la période triennale 2015-2017*. Tous ces documents sont annexés au projet de résolution, tel qu’adopté.

568. Sur la recommandation du Comité plénier, la Plénière prend également note des documents suivants :

* PNUE/CMS/COP11/Doc.14.1 *Exécution du budget de la CMS durant la période triennale 2012-2014*;
* PNUE/CMS/COP11/Doc.14.4 *Mobilisation de ressources*;
* PNUE/CMS/COP11/Doc.16.1 *Structure future et stratégies de la CMS : Activités à court et moyen termes au titre de la résolution 10.9*;
* PNUE/CMS/COP11/Doc.17.3 *Projet d’analyse globale des lacunes de la Convention sur les espèces migratrices*;
* PNUE/CMS/COP11/Doc.19.1 *Mise en œuvre du Plan de sensibilisation et de communication*;
* PNUE/CMS/COP11/Doc.19.3 *Analyse et synthèse des comptes rendus nationaux*;
* PNUE/CMS/COP11/Doc.20.1 *Mise en œuvre du programme de travail sur le renforcement des capacités*;
* PNUE/CMS/COP11/Doc.22.1 *Mise en œuvre des instruments existants de la CMS*; et
* PNUE/CMS/COP11/Doc.22.3 *Évaluation des MdE et de leur viabilité.*

569. Les représentants du Chili et de l’Égypte soulignent l’importance du renforcement des capacités, et remercient l’Unité de renforcement des capacités du Secrétariat pour le travail accompli à ce jour.

**DATE ET LIEU DE LA 12ème SESSION DE LA COP (POINT 28)**

570. La Présidente attire l’attention sur le document PNUE/CMS/COP11/Doc. 28 *Dispositions pour accueillir les onzième et douzième sessions de la Conférence des Parties*.

571. À l’invitation de la Présidente, le représentant des Philippines confirme que son pays aura le privilège d’accueillir la COP12 de la CMS en 2017. Les Philippines sont un pays mégadivers, et offrent des haltes migratoires et des habitats importants pour les espèces migratrices. Il poursuit ainsi : « *Des hautes terres de l’Équateur aux rivages des Philippines, à l’autre bout du monde, c’est ce que nous appelons une approche ‘*des montagnes aux récifs*’. Nous espérons nous rapprocher de l’efficacité, de l’hospitalité et de la chaleur du peuple de l’Équateur. Si la Conférence des Parties nous le permet, nous aimerions inviter tout le monde à venir en Océanie, et aux Philippines en particulier, pour la COP12. Comme le dit notre slogan touristique, ‘*C’est plus amusant aux Philippines !*’* ».

572. La confirmation de l’offre des Philippines pour l’accueil de la COP12, suivie d’une courte présentation vidéo, est accueillie par les applaudissements des participants.

573. La Présidente confirme que la COP a pris note de l’intérêt des Philippines, et déclare que l’Équateur est prêt à aider les prochains hôtes.

574. Au titre de ce point de l’ordre du jour, la Conférence des Parties approuve également le projet de résolution PNUE/CMS/COP11/CRP35 *Dispositions pour accueillir les onzième et douzième sessions de la Conférence des Parties,* félicite le Gouvernement de l’Équateur pour l’accueil de la COP11, et charge le Secrétariat de travailler avec le Gouvernement des Philippines afin de prendre les dispositions nécessaires pour la COP12.

**ADOPTION DU RAPPORT (POINT 29)**

575. La Présidente attire l’attention sur les projets de rapports quotidiens qui ont été distribués aux délégués. Elle confirme que des commentaires et corrections peuvent être soumis au Secrétariat, à condition que cela soit fait dans un délai d’un mois après la clôture de la COP11. Elle souhaite toutefois donner la possibilité aux Parties qui le souhaitent d’intervenir dès à présent au sujet de ces rapports.

576. Les représentants du Canada et des Émirats arabes unis confirment qu’ils ont soumis des amendements mineurs au Secrétariat concernant les paragraphes 295 et 102, 146 et 147.

577. En l’absence d’autres commentaires, le Rapport de la réunion est adopté sous réserve de l’inclusion des amendements déposés par le Canada et les EAU, et de tout autre amendement présenté par les participants dans un délai d’un mois.

**AUTRES QUESTIONS (POINT 30)**

578. En réponse à une question de la représentante de l’Afrique du Sud, en sa qualité de Présidente du Comité du budget, la Présidente de la Plénière confirme que le projet de résolution sur les questions financières et administratives (PNUE/CMS/COP11/CRP34) et les documents qui y sont annexés ont maintenant été adoptés par la Conférence des Parties. La discussion ne sera pas rouverte.

579. La Présidente du Comité du budget, appuyée par le représentant de la Suisse, fait part de ses préoccupations au sujet du paragraphe 28 du dispositif de cette résolution, qui prévoit la préparation de scénarios budgétaires pour la COP12, ce qui n’est pas aisé pour de nombreuses Parties et qui pourrait s’avérer être un fardeau pour la Convention.

580. Les représentants de la France et de la Belgique rappellent que la substance du paragraphe 28 a été pleinement examinée par le Comité du budget ; de nombreuses délégations ayant reçu des instructions strictes exigeant une croissance nominale nulle comme point de départ dans les négociations budgétaires relatives aux AEM. Le paragraphe 28 permettra tout simplement de gagner du temps à la COP12. Le projet de résolution correspondant a, de toute manière, déjà été adopté par la Plénière.

581. Le représentant du Brésil, tout en reconnaissant que son pays n’est pas encore une Partie à la CMS, suggère de supprimer le paragraphe en question. Généralement les Parties devraient soutenir les AEM au lieu de les laisser se détériorer. En optant pour une croissance nominale zéro, la COP réduit effectivement le financement à la CMS. Les Parties ne devraient pas continuer avec ce qui est un euphémisme pour réduire indéfiniment le budget dans le futur, tout en ajoutant de plus en plus de tâches.

582. Le représentant de l’Allemagne rappelle que le texte de la résolution portant sur le budget reflète bien ce qui s’est passé au sein du Comité du budget, et qu’il a déjà été adopté. L’Allemagne souhaite donc de ne pas suivre l’avis du Brésil. Il est effectivement vraiment dommage que tant de Parties aient actuellement de telles limitations de leurs possibilités financières, et il faut espérer que la situation s’améliore à l’avenir. Il doit être clair que le paragraphe 28 s’applique à la COP12, mais qu’il sera bien sûr examiné par rapport à la période triennale ultérieure.

583. La Présidente rappelle une fois de plus aux participants que la résolution en question a déjà été adoptée. Elle est reconnaissante pour toutes les observations, et les participants sont invités à transmettre leurs commentaires par écrit dans les 30 prochains jours, mais la résolution, telle qu’adoptée, est définitive.

584. L’observateur de Humane Society International, s’exprimant au nom d’une coalition d’ONG, fait la déclaration suivante :

*« Nous quittons cette 11ème Conférence des Parties dans le magnifique pays qu’est l’Équateur avec beaucoup de choses à célébrer, et je parle ici au nom des organisations suivantes : Pew Charitable Trusts, Whale and Dolphin Conservation, Born Free, IFAW, Shark Advocates International, Project Aware, Humane Society International et BirdLife International ; et d’autres souhaiteront peut-être également se joindre à nous.*

*Des résolutions novatrices ont été convenues concernant l’intégration de la biologie sociale animale et de la culture dans le travail de cette Convention, ainsi que l’appel vers le reste du monde pour mettre fin à la capture en mer de cétacés vivants, à des fins commerciales. Ces développements sont inspirants et placent fermement la CMS dans un rôle de leadership au sein de la communauté internationale de la conservation.*

*Cela a également été la COP la plus innovante pour son ordre du jour relatif à l’avifaune. Des lignes directrices, appuyées par des groupes de travail associés encourageant la mise en œuvre sur le terrain, ont été adoptées pour lutter contre les menaces clés pesant sur les oiseaux migrateurs, à savoir l’abattage, le prélèvement et le commerce illégaux, l’empoisonnement et la mauvaise planification du développement des énergies renouvelables. L’action adoptée pour les oiseaux terrestres d’Afrique-Eurasie, avec le leadership des Parties d’Afrique, viendra compléter les instruments existants pour les oiseaux d’eau et les rapaces, et fournir un cadre permettant d’établir un lien avec d’autres parties prenantes afin d’assurer une utilisation durable des terres en Afrique. Les Parties de l’Amérique latine ont également pris la tête du Cadre pour les voies de migration des Amériques nouvellement adopté.*

*De même, nous saluons toutes les Parties et le Secrétariat pour avoir mené à bien un certain nombre d’initiatives, excellentes et importantes, relatives aux espèces marines, y compris bien sûr l’inscription de requins et de raies aux Annexes de la Convention. Ces inscriptions ne sont que le début de nouveaux travaux d’urgence dont ces espèces ont besoin pour garantir leur avenir. Nous vous félicitons pour l’inscription de l’ours polaire. Nous nous réjouissons des nouvelles initiatives en cours d’élaboration sous les auspices de la CMS en faveur de cette espèce emblématique, et nous espérons que les peuples de cette région arriveront à considérer cela comme une tentative amicale, appropriée et respectueuse de la communauté internationale plus large pour protéger cette espèce vénérée, admirée et appréciée sur toute la planète. Bien que déçu de voir le retrait de l’inscription du lion à l’Annexe II, nous apprécions les efforts consacrés à l’élaboration d’une résolution significative et nous prions instamment la Famille CMS et toutes les parties prenantes de travailler ensemble pour que les générations futures puissent voir ces animaux emblématiques à l’état sauvage, et pas seulement derrière des barreaux ou des clôtures.*

*Nous félicitons vivement la CMS pour avoir pris des décisions d’une grande portée permettant de renforcer la Convention globale à travers le nouveau Plan stratégique, les nouveaux critères d’inscription et d’autres décisions de gouvernance. Ces éléments font de la COP11 une réunion clé dans l’histoire de cette Convention, augmentant ainsi les chances pour une meilleure conservation et un meilleur bien-être des espèces migratrices dans le monde entier. Nous exhortons les gouvernements à prendre des mesures qui offriront un soutien financier adéquat au travail à venir. Nous vous encourageons tous à mettre à profit ce qui a été convenu ici sur les menaces transversales, y compris les débris marins, l’empoisonnement, le commerce illégal et bien sûr le changement climatique.*

*Le rôle de la société civile est d’abord de vous appuyer pour aider les espèces migratrices. Nous apprécions grandement l’ouverture du dialogue qui existe ici. Nous avons parfois nos différences, bien sûr, mais tout cela fait partie d’un processus sain de dialogue et de débat, tel que la capacité d’une convention à examiner de manière appropriée ses programmes de travail et à les modifier et les développer en conséquence. Comme les organisations partenaires et non partenaires, nous nous engageons à travailler avec vous tous afin d’atteindre les meilleurs résultats pour toutes les espèces et toutes les menaces.*

*Madame la Présidente, nous remercions le Secrétariat pour l’excellente facilitation de cette réunion, et nous vous remercions encore une fois pour l’aimable hospitalité dont l’Équateur a fait preuve. »*

585. Les représentants du Costa Rica, de l’Équateur et de l’Uruguay rendent hommage au travail exceptionnel entrepris par le Chili, et par Mme Nancy Céspedes en particulier, en sa qualité de représentante régionale pour l’Amérique du Sud, l’Amérique centrale et les Caraïbes, au cours des deux dernières périodes triennales.

586. La représentante du Chili remercie les Parties de la région pour leurs aimables paroles.

**CLÔTURE DE LA RÉUNION (POINT 31)**

587. Des remarques finales sont faites par la Présidente, en tant que représentante du pays hôte, et par le Secrétaire exécutif.

588. S’exprimant au nom de leurs groupes régionaux respectifs, les représentants du Chili, de l’UE et de ses États membres, de la Nouvelle-Zélande et de l’Ouganda (appuyé par l’Égypte), remercient le Gouvernement et le peuple de l’Équateur pour leur chaleureuse hospitalité en accueillant la réunion ; Son Excellence Lorena Tapia pour avoir présidé la Conférence des Parties ; les Présidents des comités et groupes de travail de session ; la communauté des ONG pour son soutien ; et le Secrétariat pour ses travaux préparatoires. Ils évoquent également les résultats fructueux, mais soulignent la nécessité de renforcer la mise en œuvre, ainsi que les ressources supplémentaires que cela demande.

589. L’observateur de Pew Charitable Trusts remercie le Gouvernement de l’Équateur pour avoir accueilli la réunion et pour avoir fait preuve d’un leadership impressionnant sur la conservation des requins. Des remerciements sont adressés à toutes les ONG présentes pour avoir travaillé en collaboration sur cette question. Pew quittera la COP très satisfait des résultats produits, et attend avec intérêt d’œuvrer plus encore pour la protection des requins.

590. Son Excellence Lorena Tapia, ministre de l’Environnement de l’Équateur et ses collègues de haut niveau du ministère de l’Environnement reçoivent des marques d’estime de la part de l’ensemble des délégués et du Secrétariat.

591. Remerciant tous les participants, la Présidente déclare la COP11 close.